



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-125

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2021-09-06-00006 - Arrêté du 6 septembre 2021 fixant la composition de la CDAC en vue de la séance du 21 septembre 2021 - dossier 2021-04 (3 pages)	Page 3
53-2021-09-06-00007 - Arrêté du 6 septembre 2021 fixant la composition de la CDAC en vue de la séance du 21 septembre 2021 - dossier 2021-05 (3 pages)	Page 7
53-2021-09-06-00008 - Arrêté du 6 septembre 2021 fixant la composition de la CDAC en vue de la séance du 21 septembre 2021 - dossier 2021-06 (3 pages)	Page 11
53-2021-09-06-00002 - CDAC - Ordre du jour de la séance du 21 septembre 2021 - dossier 2021-04 (1 page)	Page 15
53-2021-09-06-00004 - CDAC - Ordre du jour de la séance du 21 septembre 2021 - dossier 2021-05 (1 page)	Page 17
53-2021-09-06-00005 - CDAC - Ordre du jour de la séance du 21 septembre 2021 - dossier 2021-06 (1 page)	Page 19

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2021-09-01-00006 - POLE GESTION PUBLIQUE - Délégation de signature au 01/09/2021 (4 pages)	Page 21
53-2021-09-01-00007 - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES - Délégation de signature au 01/09/2021 (2 pages)	Page 26
53-2021-08-30-00006 - SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE - Délégation de signature au 01 09 2021 (2 pages)	Page 29
53-2021-09-01-00003 - SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT LAVAL 1 - Délégation de signature au 01/09/2021 (4 pages)	Page 32
53-2021-09-01-00002 - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE LAVAL - Délégation de signature au 01/09/2021 (2 pages)	Page 37
53-2021-09-03-00001 - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MAYENNE - Délégation de signature au 01/09/ 2021 (3 pages)	Page 40
53-2021-09-01-00001 - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LAVAL - Délégation de signature au 01/09/2021 (3 pages)	Page 44

Direction interdépartementale des routes Ouest /

53-2021-09-06-00009 - Arrêté donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national (3 pages)	Page 48
---	---------

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-09-06-00006

Arrêté du 6 septembre 2021 fixant la
composition de la CDAC en vue de la séance du
21 septembre 2021 - dossier 2021-04



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté du 6 septembre 2021

fixant la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial en vue de la séance du 21 septembre 2021

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 750-1 à L. 752-25, R. 751-1 à R. 752-49,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Vu la demande de permis de construire (PC n° 053 096 21 M1019) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie d'Ernée le 15 juillet 2021, par la SNC LIDL sise 72 avenue Robert Schuman 94500 RUNGIS, représentée par M. Etienne COURSEAU, responsable immobilier, au bénéfice de la SCI EREBE (propriétaire des parcelles AV 159, AV 160, AV 213, AV 27, AV 28, AV 41 et AV 151 à Ernée), enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 22 juillet 2021, portant sur la création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL au 53 avenue Aristide Briand 53500 Ernée,

Considérant l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 15 juillet 2021 C-325/20 BEMH et Conseil national des centres commerciaux, rendu sur la question préjudicielle du Conseil d'Etat se prononçant sur l'incompatibilité des dispositions de l'article L.751-2 3° du code de commerce avec l'article 14, point 6 de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} : la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne appelée à statuer sur le projet et présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

1) Sept élus locaux du département de la Mayenne :

- a) M. Gérard LE FEUVRE, 1^{er} adjoint au maire d'Ernée, commune d'implantation du projet ;
- b) M. Gilles LIGOT, président de la communauté de communes de l'Ernée, maire de Vautorte, président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- c) M. Bertrand LEMAITRE, vice-président de la communauté de communes de l'Ernée, maire d'Andouillé, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune d'Ernée ;
- e) La présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune d'Ernée ;
- f) Le représentant des maires au niveau départemental :
 - M. Dominique GUINEHEUX, maire de Saint-Quentin-les-Anges ;
- g) Le représentant des intercommunalités au niveau départemental :
 - M. Jean-Noël RAVÉ, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux alinéas a) à g) précédents, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut pas siéger.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) précédents ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Chaque membre doit siéger au sein de la commission au titre d'une seule qualité.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

2) Quatre personnalités qualifiées désignées pour la Mayenne :

a) Deux personnes qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs :

- M. Marcel FROT – UFC Que Choisir de la Mayenne,
- M. Loïc RÉVEILLE – Association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne – AFOC 53 ;

b) Deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Loïc BLANCHE, Commissaire enquêteur,
- M. Jean-Louis CHEREAU, Architecte.

3) Personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture de la Mayenne

- M. Claude CHARON – membre

Article 2 : les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir ou des fonctions qu'ils seraient amenés à exercer dans le cadre de cette activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Chaque membre doit également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, à chacun des membres composant la commission, ainsi qu'au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture,

Samuel GESRET

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-09-06-00007

Arrêté du 6 septembre 2021 fixant la
composition de la CDAC en vue de la séance du
21 septembre 2021 - dossier 2021-05



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté du 6 septembre 2021

fixant la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial en vue de la séance du 21 septembre 2021

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 750-1 à L. 752-25, R. 751-1 à R. 752-49,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Vu la demande de permis de construire (PC n° 053 097 21 M1047) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie d'Evron le 4 août 2021 par la SAS CARDINAL PARTICIPATIONS, sise 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS, propriétaire de la parcelle cadastrée D 1041 à Evron, représentée par Monsieur Baptiste NOUET de IMMO MOUSQUETAIRES sise Les Branchettes 35370 Argentré-du-Plessis en qualité de mandataire, enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 12 août 2021, portant sur l'extension d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente du magasin Bricomarché situé à La Haute Chouanière, route de Sillé-le-Guillaume à Evron (53),

Considérant l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 15 juillet 2021 C-325/20 BEMH et Conseil national des centres commerciaux, rendu sur la question préjudicielle du Conseil d'Etat se prononçant sur l'incompatibilité des dispositions de l'article L.751-2 3° du code de commerce avec l'article 14, point 6 de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} : la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne appelée à statuer sur le projet et présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

1) Sept élus locaux du département de la Mayenne :

- a) Le maire d'Evron ou son représentant, commune d'implantation du projet ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou son représentant dont est membre la commune d'implantation ;
- c) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune d'Evron ;
- e) La présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune d'Evron ;
- f) Le représentant des maires au niveau départemental :
 - M. Dominique GUINEHEUX, maire de Saint-Quentin-les-Anges ;
- g) Le représentant des intercommunalités au niveau départemental :
 - M. Jean-Noël RAVÉ, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux alinéas a) à g) précédents, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut pas siéger.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) précédents ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Chaque membre doit siéger au sein de la commission au titre d'une seule qualité.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

2) Quatre personnalités qualifiées désignées pour la Mayenne :

a) *Deux personnes qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs :*

- M. Marcel FROT – UFC Que Choisir de la Mayenne,
- M. Loïc RÉVEILLE – Association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne – AFOC 53 ;

b) *Deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :*

- M. Loïc BLANCHE, Commissaire enquêteur,
- M. Jean-Louis CHEREAU, Architecte.

3) Deux représentants du département de la Sarthe :

- M. Hugues BOMBLED, maire de Rouessé-Vassé (72140), élu local,
- M. Stéphane FOUGERAY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire.

4) Personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture de la Mayenne

- M. Claude CHARON – membre

Article 2 : les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir ou des fonctions qu'ils seraient amenés à exercer dans le cadre de cette activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Chaque membre doit également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, à chacun des membres composant la commission, ainsi qu'au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture,

Samuel GESRET

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-09-06-00008

Arrêté du 6 septembre 2021 fixant la
composition de la CDAC en vue de la séance du
21 septembre 2021 - dossier 2021-06



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté du 6 septembre 2021

fixant la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial en vue de la séance du 21 septembre 2021

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 750-1 à L. 752-25, R. 751-1 à R. 752-49,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Vu la demande de permis de construire (PC n° 053 188 21 B1012) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie de Renazé le 4 août 2021 par la SA L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES, sise 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS, propriétaire des parcelles cadastrées ZP 154 et ZP 156 à Renazé, représentée par Monsieur Baptiste NOUET de IMMO MOUSQUETAIRES sise Les Branchettes 35370 Argentré-du-Plessis en qualité de mandataire, enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 12 août 2021, portant sur l'extension de la surface de vente du magasin Intermarché Super situé Rue de Pouancé à Renazé (53),

Considérant l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 15 juillet 2021 C-325/20 BEMH et Conseil national des centres commerciaux, rendu sur la question préjudicielle du Conseil d'Etat se prononçant sur l'incompatibilité des dispositions de l'article L.751-2 3° du code de commerce avec l'article 14, point 6 de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} : la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne appelée à statuer sur le projet et présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

1) Sept élus locaux du département de la Mayenne :

- a) M. Patrick GAULTIER, maire de Renazé, commune d'implantation du projet ;
- b) M. Christophe LANGOUËT, président de la communauté de communes du Pays de Craon, maire de Cossé-le-Vivien, président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- c) M. Daniel GENDRY, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon, maire de Niaffes, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune de Renazé ;
- e) La présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune de Renazé ;
- f) Le représentant des maires au niveau départemental :
 - M. Dominique GUINEHEUX, maire de Saint-Quentin-les-Anges ;
- g) Le représentant des intercommunalités au niveau départemental :
 - M. Jean-Noël RAVÉ, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux alinéas a) à g) précédents, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut pas siéger.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) précédents ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Chaque membre doit siéger au sein de la commission au titre d'une seule qualité.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

2) Quatre personnalités qualifiées désignées pour la Mayenne :

a) *Deux personnes qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs* :

- M. Marcel FROT – UFC Que Choisir de la Mayenne,
- M. Loïc RÉVEILLE – Association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne – AFOC 53 ;

b) *Deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire* :

- M. Loïc BLANCHE, Commissaire enquêteur,
- M. Jean-Louis CHEREAU, Architecte.

3) Deux représentants du département du Maine-et-Loire :

- M. Pierrick ESNAULT, maire d'Ombree-d'Anjou (49420), élu local,
- M. Bruno LETELLIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

4) Personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture de la Mayenne

- M. Claude CHARON – membre

Article 2 : les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir ou des fonctions qu'ils seraient amenés à exercer dans le cadre de cette activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Chaque membre doit également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, à chacun des membres composant la commission, ainsi qu'au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture,

Samuel GESRET

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-09-06-00002

CDAC - Ordre du jour de la séance du 21
septembre 2021 - dossier 2021-04



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**
Ordre du jour de la séance du 21 septembre 2021

14h00 - dossier examiné : création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL au 53 avenue Aristide Briand à Ernée (53)

Description du projet :

Demande de permis de construire (PC n° 053 096 21 M1019) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie d'Ernée le 15 juillet 2021, par la SNC LIDL sise 72 avenue Robert Schuman 94500 RUNGIS, représentée par M. Etienne COURSEAU, responsable immobilier, au bénéfice de la SCI EREBE, propriétaire des parcelles AV 159, AV 160, AV 213, AV 27, AV 28, AV 41 et AV 151 sur la commune d'Ernée.

Le projet porte sur la création d'un supermarché d'une surface commerciale de 1 418,50 m² sous l'enseigne LIDL au 53 avenue Aristide Briand 53500 Ernée.

Cette demande, enregistrée par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 2021-04 à la date du 22 juillet 2021, sera examinée par la commission le 21 septembre 2021 à 14h00.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-09-06-00004

CDAC - Ordre du jour de la séance du 21
septembre 2021 - dossier 2021-05



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**
Ordre du jour de la séance du 21 septembre 2021

15h00 - dossier examiné : Extension d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente du magasin Bricomarché à Evron.

Description du projet :

Demande de permis de construire (PC n° 053 097 21 M1047) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie d'Evron le 4 août 2021 par la SAS CARDINAL PARTICIPATIONS, sise 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS, propriétaire de la parcelle cadastrée D 1041 à Evron, représentée par Monsieur Baptiste NOUET de IMMO MOUSQUETAIRES sise Les Branchettes 35370 Argentré-du-Plessis, en qualité de mandataire.

Le projet porte sur l'extension d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente de 1 750 m² du magasin Bricomarché situé à La Haute Chouannière, route de Sillé-le-Guillaume à Evron (53). La surface de vente de l'ensemble commercial serait ainsi portée à 5 459 m².

Cette demande, enregistrée par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 2021-05 à la date du 12 août 2021, sera examinée par la commission le 21 septembre 2021 à 15h00.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-09-06-00005

CDAC - Ordre du jour de la séance du 21
septembre 2021 - dossier 2021-06



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**
Ordre du jour de la séance du 21 septembre 2021

16h00 - dossier examiné : Extension de la surface de vente du magasin Intermarché Super à Renazé.

Description du projet :

Demande de permis de construire (PC n° 053 188 21 B1012) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie de Renazé le 4 août 2021 par la SA L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES, sise 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS, propriétaire des parcelles cadastrées ZP 154 et ZP 156 à Renazé, représentée par Monsieur Baptiste NOUET de IMMO MOUSQUETAIRES sise Les Branchettes 35370 Argentré-du-Plessis en qualité de mandataire.

Le projet porte sur l'extension de la surface de vente de 500 m² du magasin Intermarché Super situé Rue de Pouancé à Renazé (53). La surface commerciale totale de l'enseigne serait ainsi portée à 1 810 m².

Cette demande, enregistrée par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 2021-06 à la date du 12 août 2021, sera examinée par la commission le 21 septembre 2021 à 16h00.

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-09-01-00006

POLE GESTION PUBLIQUE - Délégation de
signature au 01/09/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégations spéciales de signature au pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain Cuiec, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1^{er} janvier 2018, la date d'installation de M. Alain Cuiec dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle, de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M^{me} Ghislaine Le Hars, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du pôle gestion publique

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le pôle gestion publique et de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du chef de pôle à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

- M^{me} Catherine Audet, inspectrice divisionnaire de classe normale, chargée de mission,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le pôle gestion publique et de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du chef de pôle et de son adjointe, à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

I- Secteur Public local

1- Service CEPL

- Mme Nathalie Blain, inspectrice des Finances publiques chef du service « CEPL »
- M^{me} Nelly Lecourt et Christine Lucas, contrôleuses principales des Finances publiques et M. Jean-Pierre Crosnier, contrôleur principal des Finances publiques, à effet de signer les documents suivants :
 - les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service.

2- Dématérialisation - Moyens modernes de paiement

- M. Fabrice Ecoublet, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission dématérialisation et correspondant « moyens modernes de paiement » à effet de signer les documents suivants :
 - les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à leurs missions.

3 – Taxe intérieure de consommation

- M^{me} Laurence Doreau, inspectrice des Finances publiques,
- M Cyril Ponsot, contrôleur principal des finances publiques à effet de signer les documents suivants :
 - les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à leurs missions.

4 - Fiscalité directe locale

- M. Loïs Poisson, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission Fiscalité Directe Locale et M^{me} Magali Daguier, contrôlease principale des Finances publiques, à effet de signer les documents suivants :
 - les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs au service Fiscalité directe locale.

II- Secteur Etat

1- Comptabilité

- M^{me} Sandrine Leray, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service « Comptabilité», M^{mes} Orlane Chevallier, Véronique Haie et Marianne Monnier, contrôleuses principales des Finances publiques et M^{me} Annie Perrot, contrôlease des Finances publiques, à effet de signer les documents suivants :
 - les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
 - les documents relatifs aux opérations avec la Banque de France ;
 - les demandes de renseignements relatives aux versements sans référence ;
 - les courriers relatifs au CCP AD.

2- Recettes non fiscales

- M. Luc Mobèche, inspecteur des Finances publiques, chef du service «Recettes non fiscales» à effet de signer les documents suivants :

- les récépissés de notification de saisie-attribution ;
- les demandes d'émission de titres de perception exécutoires ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux sommaires et des prises en charge et des recouvrements, application REP ;
- l'octroi de délai de paiement ;
- les documents courants du service ;
- les déclarations de recettes ;
- les remises de majoration.

3- Service Local du Domaine

- M^{me} Géraldine Ozan, inspectrice divisionnaire, responsable du service local du Domaine et M^{me} Ghislaine Foucher, contrôlease principale des Finances publiques reçoivent le pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements relatifs au service local du Domaine.

4- Dépôts et services financiers

- M^{me} Sandrine Leray, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service « Dépôts et Services Financiers » et M^{mes} Corine Calvez-Douessin et Annie Louise, contrôleuses des Finances publiques, à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les récépissés de consignations et les ordres de paiement de déconsignation ;
- tous les documents relatifs à des opérations avec la Banque de France ;
- les endos des chèques portés au crédit des comptes de dépôt ;
- les déclarations de recettes et de dépôts de tous fonds et valeurs ;
- les récépissés de notification de saisie-attribution pour les comptes gérés par le service ;
- les attestations fiscales.

5- Affaires Économiques

- M. Luc Mobèche, inspecteur des Finances publiques chargé de mission « Affaires Économiques » à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service,
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission expertise financière.

Article 2 : délégation spéciale de signature est donnée en matière de déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à :

- M^{me} Céline Delaunay, administratrice des finances publiques adjoint (AFIPA), directrice du pôle Gestion publique ;
- M^{me} Ghislaine Le Hars, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du pôle Gestion publique,
- M. Luc Mobèche, inspecteur des Finances publiques, chef du service «Recettes non fiscales»

Article 3 : la présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2020 et prend effet le 1er septembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur départemental
des Finances publiques

Alain Cuiec

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-09-01-00007

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES - Délégation de
signature au 01/09/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain Cuiec, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1^{er} janvier 2018, la date d'installation de M. Alain Cuiec dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M Jean-Luc Lamorlette, inspecteur divisionnaire, chef de la Division Ressources humaines et Formation professionnelle et Mme Géraldine Ozan, inspectrice divisionnaire, cheffe de la Division Budget – Immobilier – Logistique,

à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du directeur départemental des Finances publiques et de celle du directeur du pôle Pilotage et Ressources sans que leur non-empêchement soit opposable aux tiers.

1 – Service Ressources humaines et Formation professionnelle

- Mme Lucie Beaudet-Melot, inspectrice des Finances publiques,
 - Mme Céline Gaine, contrôleuse des Finances publiques,
 - Mme Sandrine Ferron, agente des Finances publiques,
 - Mme Manon Deshaies, agente des Finances publiques,
- reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Ressources humaines et Formation professionnelle.

2 – Service Budget – Immobilier - Logistique

- M Yann Bécam, inspecteur des Finances publiques,
 - M Frédéric Lesage, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme Ghislaine Foucher, contrôleuse principale des Finances publiques,
 - Mme Delphine Meslin, contrôleuse des Finances publiques,
 - Mme Béatrice Rousseau , contrôleuse des Finances publiques
 - M Franck Grandin, contrôleur des Finances publiques,
- reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Budget, Immobilier et Logistique.

3 – Service Sécurité, Hygiène et Conditions de travail

- M Yann Bécam, inspecteur des Finances publiques, assistant de prévention,
 - M Frédéric Lesage, inspecteur des Finances publiques, assistant de prévention,
- reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de cette mission.

Article 2 : la présente décision annule et remplace la précédente et prend effet le 1^{er} septembre 2021 . Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Laval, le 1^{er} septembre 2021
Le directeur départemental
des Finances publiques de la Mayenne

Alain Cuiec

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-08-30-00006

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE - Délégation
de signature au 01 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
Service de Gestion Comptable
16, rue de la Harelle
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

Délégation de signature

La comptable, responsable du SGC de Château-Gontier-sur-Mayenne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M LARANGE Stéphane, inspecteur, adjoint au comptable chargé du SGC de Château-Gontier-sur-Mayenne, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
GANGNEUX Françoise	Contrôleur principal	12 mois	5 000 euros
CLETON Jérémy	Contrôleur	12 mois	5 000 euros
FARDEAU Emmanuel	Agent administratif	3 mois	500 euros
BODART Sandy	Agent administratif	3 mois	500 euros
VILLARD Fabrice	Agent administratif	3 mois	500 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Château-Gontier-sur-Mayenne, le
30/08/2021

La comptable

Monique ROZEC

IDIV HC

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-09-01-00003

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT LAVAL 1 - Délégation de
signature au 01/09/2021

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Joël HERAULT, inspecteur des Finances publiques, et à Mme Emmanuelle LE ROUX, inspectrice des Finances publiques, adjoints à la responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'Enregistrement et à la Publicité foncière, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En l'absence du comptable et de son adjoint ou de l'inspectrice, délégation de signature est donnée à :

- M Olivier PAPINOT, contrôleur principal

- M Didier GUERRIER, contrôleur principal

- Mme Françoise ORY, contrôleur principale

- Mme Michelle MIEUZE, contrôleur

au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LAVAL1, à l'effet de signer :

1) Les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou de 2000€ aux agents de catégorie C désignés ci-après et de signer tous actes d'administration et de gestion pour la partie **Publicité foncière** :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
PAPINOT Olivier	Contrôleur principal	10.000€
GUERRIER Didier	Contrôleur principal	10.000€
ORY Françoise	Contrôleuse principale	10.000€
BRUNEAU Chantal	Contrôleuse principale	10.000€
MARTINEAU Christine	Contrôleuse principale	10.000€
MARVILLET François	Contrôleur principal	10.000€
ROBERT Yann,	Contrôleur principal	10.000€
GILET Véronique,	Contrôleuse	10.000€
JUBIN Pascale,	Contrôleuse	10.000€
METAIREAU Fabrice	Contrôleur	10.000€
MIEUZE Michelle	Contrôleuse	10.000€
MONNIER Régis,	Contrôleur	10.000€
PLANCHENAUULT Catherine	Contrôleuse	10.000€
CHAPALAIN Arnaud	Agent d'administration principal	2.000€
Mme RAVE Martine	Agente d'administration principale	2.000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

Prénom et Nom	Grade
GUICHARD Brigitte	contrôleuse principale
LEBOUC Marie-Janick,	contrôleuse principale
GUINOISEAU Brigitte	contrôleuse
HUET Laëtitia	contrôleuse
WINDEL Marie-Odile	contrôleuse
KUHNER Valérie	agente d'administration principale

à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou de 2000€ aux agents de catégorie C désignés ci-dessus
- 2) Les documents liés à l'enregistrement nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.
- 3) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 1er septembre 2021

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1,

Sylvie LANGLAMET

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-09-01-00002

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
LAVAL - Délégation de signature au 01/09/2021

Le comptable, chef du service des impôts des entreprises de LAVAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Syvie LE COZ, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable, chef du service des impôts des entreprises de LAVAL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LECOURT Stéphanie		JEANNEAU BROUSSIN Isabelle
	SANOUSI Nelly	
FERNANDEZ Cyril	LESAGE Sandrine	BOTTIER Régine
FOUBERT Sophie	RENAUDIN Martine	LOYANT Vincent
DI MINO Lorenzo	HUGUEN Alexis	LOUVARD Véronique

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

au personnel du SIE désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JEANNEAU-BROUSSIN Isabelle	Contrôleur	10000	12	20000
SANOUSI Nelly	Contrôleur	10000	0	0
BARBIER Elisabeth	Agent	2000	12	20000

Article 4

Le présent arrêté qui prendra effet le 1er septembre 2021 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne

A Laval, le 1er septembre 2021
L'administrateur des Finances publiques adjoint
Chef du SIE de Laval

Richard Omier

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-09-03-00001

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
MAYENNE - Délégation de signature au 01/09/
2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature Service des Impôts des Entreprises de MAYENNE

Le comptable, responsable du SIE de MAYENNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Eric LE POBER , inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du SIE de MAYENNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 60.000€ ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOREAU Patrice	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 euros
KERMORGANT Julie	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 euros
LEFORT Jacky	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 euros
MARTIN Christian	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 euros
NIEWADA Ines	agent	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Mayenne , le 03 09/2021

Le comptable, responsable du SIE de Mayenne

Joël OUAIRY

inspecteur divisionnaire

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-09-01-00001

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
LAVAL - Délégation de signature au 01/09/2021

Direction départementale des finances publiques de la Mayenne
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LAVAL

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE LAVAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Laval

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte KARCIAUSKAS** et à **Madame Karin TOSONI** Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de LAVAL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

1°) **Madame Brigitte KARCIAUSKAS**, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LAVAL ;

2°) **Madame Karin TOSONI**, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LAVAL ;

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **18 mois** et porter sur une somme supérieure à **150 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en

matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Sans objet		
------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Céline ROUSSEAU David ROBINET	Sabrina BELAROUSSI Anthony DECOOL	Tony CHEVREUL Benjamin FAUCON
----------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Florence CHEHERE	Jérôme JOLIVIER	Véronique SAMZUN
Olivier LAMBERDIERE	Catherine LE GARGASSON	Danièle HUIGNARD
Mathis LEZE	Marie-Gaëlle CARPENTIER	Simon Pierre NAY
Franck GERY	Nelly MARTINELLI	Jessica SEGURET

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Cédric GRALL	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Philippe BOUSSEAU	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Séverine HORTHENSE	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Samy HADRI	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
David ROBINET	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Isabelle ALLARD	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Nelly MARTINELLI	Agente Administrative principale	1 000 €	3 mois	2 000€	2 000 €
Véronique CHEVALLIER	Agente Administrative principale	1 000 €	3 mois	2 000€	2 000 €
Séverine JEGU	Agente Administrative principale	1 000 €	3 mois	2 000€	2 000 €
Jessica SEGURET	Agente Administrative	1 000 €	3 mois	2 000€	2 000 €

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Brigitte KARCIAUSKAS	inspectrice des finances publiques
Karin TOSONI	inspectrice des finances publiques

Article 7

Cette délégation annule et remplace toutes les délégations précédentes

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne

A Laval, le 01 septembre 2021

Le comptable,
responsable du service des impôts des particuliers,

Olivier GILBERT
Inspecteur divisionnaire hors classe

Direction interdépartementale des routes Ouest

53-2021-09-06-00009

Arrêté donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale
des routes Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine
routier national



ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national**

Le Directeur interdépartemental des routes – Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 du préfet de Mayenne donnant délégation de signature à Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du Préfet de Mayenne à Frédéric LECHELON :

Arnaud GAUTHIER, Directeur Adjoint, Directeur des districts	A,B
Katell KERDUDO, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lionel LILAS, Adjoint de la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Guillaume HERVE, Adjoint de la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Matthieu JOUVIN, Adjoint du Chef du SEM	A3 à A12
Bruno PANNETIER, Chef du district de Laval	A3, A5, A7, A8, A12
Franck EUDES, Adjoint du Chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de la délégation de signature du Préfet de Mayenne à Frédéric LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« *Articles 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :*

A. Gestion du domaine routier national

- 1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).*
- 2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).*
- 3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 5. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).*
- 6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
- 9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des Postes et télécommunications).*
- 10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 du code des postes et télécommunications).*
- 11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).*
- 12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).*
- 13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004).*
- 14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).*

B. Exploitation du réseau routier national

- 1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).*
- 2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).*
- 3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).*
- 4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation, (Articles R411-18 ; R411-21-1 du code de*

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

la route).

5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).

7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).

8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 avril 2021 portant le même objet.

Article 4 : Le Directeur interdépartemental des routes Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayenne.

**Fait à Rennes, le 06/09/2021
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest**

Signé : Frédéric LECHELON